

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00659

REDEVANCE SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS ANNÉE 2024

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 102

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231207-D20230065910

Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,
Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Laura CINIÉRI,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET,
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL,
M. Marc PETIT, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Nadia SEMACHE,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS ANNEE 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2003, Saint-Etienne Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de Communauté a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire dès 2002. De plus, Saint-Etienne Métropole a instauré la redevance spéciale dès 2006. Ce dispositif est actualisé annuellement par délibération, avec l'objectif d'inciter à la prévention et au tri des déchets, grâce à une logique « pollueur – payeur ».

Pour tenir compte de la hausse des coûts de traitement, il est proposé de fixer le tarif unitaire 2024 à 0,0390 €/l d'ordures ménagères résiduelles.

L'ensemble des autres modalités d'application du dispositif de redevance spéciale définies en 2023 est reconduit : seuil d'assujettissement à 2 040 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine, fin de la prise en charge par le service public de gestion des déchets des redevables produisant plus de 20 000 litres au 1^{er} janvier 2024, et ceux produisant plus de 10 000 litres au 1^{er} janvier 2025, dispositif de radiation des usagers redevables de la redevance spéciale en cas de non-respect répété du règlement de collecte, dispositif de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des manifestations.

Les modalités d'application du dispositif à l'ensemble des communes membres de Saint-Etienne Métropole sont détaillées en annexe.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **reconduit le dispositif de la redevance spéciale pour l'année 2024,**
- **actualise le tarif unitaire de déchets ménagers résiduels à 0,0390 €/litre valeur 2024,**
- **maintient un tarif sélectif correspondant à 50 % du tarif d'ordures ménagères résiduelles,**

- reconduit la procédure de radiation du service public de collecte en cas de non-respect répété du règlement de collecte,
- reconduit la possibilité pour un redevable à la redevance spéciale de demander une déduction du produit de la TEOM acquitté l'année précédente,
- reconduit le dispositif pour les collectivités organisatrices de manifestations permettant un prêt de bac à demeure,
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70, article 70612, destination OMRDS, du budget principal des Déchets de l'exercice 2024.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de séance,



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE